



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

La Sept

Question écrite n° 5588

Texte de la question

M Jean Charbonnel appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur le statut juridique de la Sept. En effet, a l'heure ou la nation s'apprete a faire un nouvel effort financier en faveur de cette chaine a vocation culturelle, a l'heure ou le satellite TDF 1 est desormais sur orbite, la Sept n'est toujours pas une societe de diffusion. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de ce retard ainsi que le calendrier de mise en place de la reforme.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans l'attente du lancement du satellite TDF 1, la Sept a ete constituee comme une societe d'edition chargee de proposer une eventuelle diffusion sur le satellite et de constituer un stock de programme. Actuellement des pourparlers sont en cours afin d'associer la Sept a des partenaires europeens, notamment la RFA Le satellite TDF 1 etant pret a fonctionner, la Commission nationale de la communication et des libertes a lance, par decision du 15 decembre 1988, un appel aux candidatures pour l'usage de frequences de diffusion affectees a la radiodiffusion sonore et a la television par satellite. La Sept va naturellement se porter candidate a l'utilisation d'un canal sur le satellite TDF 1 et devenir a cet effet societe de diffusion de programmes de television. La modification formelle de ses statuts est actuellement en cours et devrait aboutir tres prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Charbonnel Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5588

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3289